

Réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2017

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 4 septembre 2017 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, MM. BARATON, DIEUMEGARD, PAPOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, RENAUD, RIVET, MM. HERMOUET, MAINGOT, élus

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Avis sur le projet de modification des limites d'arrondissement

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, qu'un courrier des services préfectoraux a été reçu en mairie concernant un projet de modification des limites d'arrondissement où il est proposé l'inclusion de la totalité de la Communauté de communes Val de Gâtine dans l'arrondissement de Parthenay avec le transfert des communes issues des anciennes Communautés de Communes Gâtine-Autize et Val d'Egray, à savoir Coulonges-sur-l'Autize.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture des Deux-Sèvres souhaite avoir un avis du conseil municipal sur le projet, il est donc proposé de passer au vote :

- 6 pour le transfert de la commune de Coulonges-sur-l'Autize vers la sous-préfecture de Parthenay
- 5 contre le transfert de la commune de Coulonges-sur-l'Autize vers la sous-préfecture de Parthenay
- 2 abstentions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, entérine le vote ci-dessus.

Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la Direction Départementale du Territoire n'instruira plus les actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Val de Gâtine a donc pris la compétence.

Monsieur le Maire indique que la commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé d'adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes Val de Gâtine et présente les modalités financières définies dans la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2018.

Don d'un terrain à l'EHPAD « Aliénor d'Aquitaine » :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Centre Communal d'Action Sociale a le projet de reconstruire l'EHPAD (Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes), cette construction va être réalisée par la société HLM, ce qui entraîne le don du terrain propriété de la commune.

Monsieur le Maire explique que pour que le projet aboutisse, il souhaite qu'une déclaration d'intention de donner la parcelle de la part de la commune soit actée même si l'avancement du projet ne permet pas de définir exactement la surface. Cette décision sera complétée par le bornage et le don par voie notariale lorsque le dossier de reconstruction sera plus abouti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte que la commune fasse don du terrain à la société HLM pour permettre la reconstruction de l'EHPAD.

Subventions associations :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que des demandes de subventions concernant des associations sont parvenues à la mairie :

- Société de chasse : 159 €
- Club nature la Cicadelle : 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention de 159 € à la société de chasse et 300 € pour le club nature « La Cicadelle », autorise le maire à mandater les montants votés aux associations concernées.

Attribution d'une subvention dans le cadre des SOIREES DU PATRIMOINE de GATINE :

Une initiative collective des Communes, du Pays de Gâtine et du Carug, a vu le jour en 2016 (suite à l'arrêt des Nuits romanes initialement organisées par la Région Poitou-Charentes), intitulé « les soirées du Patrimoine de Gâtine ».

Le Carug,, acteur reconnu par les communes, coordonnera cette opération. En 2016, 7 communes ont accueilli une Soirée du Patrimoine. En 2017, 12 communes ont confirmé leur souhait de participer à ce projet collectif, sur la période estivale,

L'idée de cette initiative est de permettre à chaque commune qui le souhaite de mettre en valeur un élément architectural de sa commune (roman, gothique, médiéval, etc...). Cette diversité peut ainsi permettre la mise en valeur d'un édifice religieux, un lavoir, un pont, mais également des paysages spécifiques de notre territoire tels chirons, haies, mares, barrières typiques de Gâtine, etc...

Le choix des artistes (musique, chant, danse, cirque) se portera essentiellement sur des artistes locaux afin de réduire les coûts de déplacements et d'hébergements.

Les outils de communication sont communs à l'ensemble de ces soirées. Elles sont prises en charge par le Carug. Il prend aussi, en charge les dépenses artistiques et techniques liées à ces soirées.

Pour permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de ces soirées, le Carug sollicite une subvention de 2 900 euros auprès de la Commune accueillant une soirée du Patrimoine de Gâtine.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer au Carug une subvention de 2 900 € pour la Soirée du patrimoine qui a eu lieu en août 2017 et autorise Monsieur le Maire à mandater le montant voté.

**Demande de subvention – DETR 2017 –
Aménagement sécurité RD 744 :**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'en complément de la délibération du 26 septembre 2016, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) va être déposée auprès des services préfectoraux pour l'aménagement de sécurité de la RD 744.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- Aménagement sécurité RD 744 : 166 293,30 € HT
- Subvention conseil départemental..... : **30 000,00 €**
- Fonds de concours CCGA : **39 045,00 €**
- Subvention DETR – aménagement sécurité – :
166 293,30 € x 35 % => **58 203,00 €**
- Autofinancement : **39 045,30 €**

Total : 166 293,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR Année 2017 – aménagement de sécurité –,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Mise en accessibilité des points d'arrêts du Réseau des Deux-Sèvres :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Conseil Départemental a lancé un appel à projets pour la mise en accessibilité des points d'arrêts du Réseau des Deux-Sèvres (RDS). La commune de Coulonges-sur-l'Autize est concernée par cette mise en accessibilité pour l'arrêt situé sur la RD 744, à côté de la place des Halles.

Monsieur le Maire indique que notre collectivité est maître d'ouvrage de cet aménagement, un devis a été demandé à un maître d'œuvre, il s'élève aux alentours de 22 900 € TTC, la participation du Conseil Départemental est forfaitaire pour un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10 000 € au titre de l'appel à projets 2016-2017,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le règlement intérieur a été revu par la commission « Personnel » en collaboration avec les agents et proposé pour avis au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. Il a été aussi soumis au comité technique l'aménagement des horaires du personnel technique durant les fortes chaleurs.

Le comité technique a émis un avis favorable le 4 juillet 2017, Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver le règlement intérieur et l'aménagement des horaires du personnel technique durant les fortes chaleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avis du comité technique vis-à-vis du règlement intérieur et de l'aménagement des horaires, ces documents étant notifiés à chaque agent de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.